



Problèmes dans ma cour commune avec mes voisins

Par **lili42**, le **12/03/2012** à **18:11**

Bonjour,

Nous sommes locataires d'une maison de ville avec une cour commune.

L'entrée se compose d'un grand portail, notre maison et tout au fond de la cour une autre maison.

En face il y a 3 garages (à l'intérieur de la cour), 1 à nous, 1 à la maison du fond (normalement habité par la mère de notre propriétaire mais en ce moment pas habité car travaux) et le 3ème garage est loué à un couple qui vit dans un appartement la rue en face. Déjà en temps normal la voiture de ces gens n'est pas rangé au garage et traîne dans notre cour et il y a environ 15 jours ils ont acheté un "très" grand utilitaire qu'ils garent ("naturellement" pour eux) dans la cour.

Du coup plus moyen de faire un demi tour dans notre cour, des difficultés à manœuvrer pour rentrer dans notre garage, en 2 mots : on peut plus se tourner dans cette cour.

Sachant que les beaux jours arrivent, on ne pourrai même plus faire profiter à nos enfants de la cour pour faire du vélo.

La goutte d'eau ... c'est que depuis 2 jours quand nous rentrons chez nous, le portail est fermé alors qu'on ne le ferme jamais (vieux portail pas pratique) c'est pour nous faire comprendre qu'ils veulent qu'on le ferme mais ils n'ont même pas le courage de nous le dire. Personne ni eux, ni le propriétaire n'a eu seulement la politesse de nous en parler.

On ne se sent même plus chez nous.

Je n'ai pas encore réussi à voir le propriétaire savoir s'il est d'accord ou non ?

Mais que peut-on faire ? Si le proprio n'est pas d'accord ça devrait s'arranger.

Mais peut-on se plaindre sinon ?

Nous avons signé pour une maison avec cour commune à 2 logements et cette cour nous la payons le prix fort.

Merci d'avance

Par **janus2fr**, le **12/03/2012** à **19:00**

Bonjour,

Le principe de la cour commune, c'est que nul ne peut en disposer à titre individuel. Elle ne peut donc pas servir de parking privatif.

Rappelez ce principe au locataire indélicat et sans réaction de sa part, au propriétaire (soit le votre qui vous doit la jouissance paisible des lieux, soit le sien s'il est différent car il doit faire cesser les troubles que causent ses locataires).

Par **lili42**, le **13/03/2012** à **10:21**

Merci pour votre réponse